

## LES AVANTAGES POUR LES ASSOCIATIONS EMPLOYEURS ADHÉRENTES :

**Simple** : Contrat de mise à disposition entre le GE et l'association, Contrat de travail, feuille de paye, formation etc... sont pris en charge par le GE.

**Pérenne** : Fidélisation des salariés sans obligation pour l'association adhérente de signer un temps complet.

**Souple** : Le volume horaire est fonction des besoins et des moyens de l'association adhérente.

**Coût** : Le coût du salaire (généralement lissé) en proportion des besoins réels.

**Acquisition de compétences** : Potentiel accru grâce aux partages d'expériences et compétences de leurs salariés en conservant l'identité de l'association.

## LES AVANTAGES POUR LES SALARIÉS :

**Sécurité** : Emploi stable avec signature d'un CDI.

Le salarié embauché par le GE est juridiquement lié par un contrat de travail écrit et unique, il ne reçoit qu'une seule fiche de paye. Il bénéficie d'une couverture sociale complète et claire.

**Complémentarité** : Des environnements de travail diversifiés leur permettent d'élargir leur champs de compétences. Le cumul des emplois saisonniers peut permettre de conserver leur domaine de prédilection.

**Développement et Formation** : Le contrat de travail signé avec le GE permet la mise en place d'actions de formation professionnelle financées par les OPCA.

## EXEMPLE DE POSTES MUTUALISÉS :

Secrétaire, Agent d'entretien / de maintenance, Informaticien, Webmaster, Comptable, Animateur, Coordinateur, DRH, Psychologue etc...

**BESOINS DE PLUS D'INFORMATION**, envie de participer à la mise en route de ce dispositif...

Parlons-en ensemble, **CONTACTEZ-NOUS** :

Personne en charge de ce dossier : **Marc GEOURJON**

Tel : **02 97 76 74 80**

Courriel : **groupe\_emploi@kerfleau.org**



# MUTUALISER

nos besoins en compétences pour une meilleure efficacité de nos actions et une sécurisation des parcours professionnels.

**RENFORCER** l'action de chacun, tout en respectant l'histoire et l'identité des projets associatifs.

Les associations membres du Collectif de Kerfléau, se sont mises en mouvement pour aller plus loin dans leur expérience de travail mutuel, en cherchant à mettre en commun avec d'autres associations, l'expérience dont chacun dispose.

Des besoins existent mais ils sont dispersés. Le groupement d'employeurs construit des emplois à temps partagés en CDI à partir des besoins réels des associations adhérentes (temps partiel).

Nous travaillons aujourd'hui à la mise en place d'un **GROUPEMENT D'EMPLOYEURS ASSOCIATIFS** du Pays de Lorient.

**GROUPEMENT D'EMPLOYEURS COLLECTIF DE KERFLEAU**

**LE RENFORCEMENT DE NOS STRUCTURES** est indissociable de la lutte contre la précarité de l'emploi.

**NOUS DEVONS EXPRIMER NOTRE COHÉRENCE** dans notre relation à l'emploi que le monde associatif a toujours voulu défendre dans les valeurs de l'« Education Populaire ».

**LE TRAVAIL FACILITE LA CAPACITÉ DE CRÉATION**, de formation au long de la vie, de progression sociale, de qualification, de libération et d'égalité de chances.

**NOUS DEVONS, EN TANT QU'EMPLOYEURS**, ne pas renier des valeurs que nous proclamons et que souvent nous défendons en qualité de salariés.

**CETTE DÉMARCHÉ SE VEUT OUVERTE**, pragmatique, créative et conforme aux valeurs humanistes (que nous défendons).

**UN DÉVELOPPEMENT DURABLE**, implique également, notre capacité d'**agir aussi ensemble** dans le domaine de la gestion des ressources humaines.

**NOUS PLACER EN RELATION DE PARTENAIRES** et pas seulement de concurrents **vis-à-vis des financements publics**, doit nous amener à réfléchir à des réponses concrètes pour bâtir d'autres pratiques.

**IL NE SUFFIT PAS** de se battre contre la diminution des financements, nous devons également imaginer d'autres manières d'assumer nos obligations d'employeur.

## VOILÀ CE QUE POURRAIT PERMETTRE UN GROUPEMENT D'EMPLOYEURS ASSOCIATIF :

**Fidéliser les compétences**

**Créer des alternatives aux emplois subis à temps partiel**

**Sécuriser des parcours professionnels**

**Permettre d'améliorer la protection sociale**

**Rendre accessible les différents dispositifs de formation et de qualification**

**Faciliter la gestion du personnel**

**Permettre la continuité des actions, pallier les absences, prévoir les montées en charge à certains périodes**

**Diminuer dans le temps, les coûts directs et indirects de la gestion de personnel**

**Disposer d'une diversité de compétences adaptées aux besoins.**

## C'EST QUOI ?

Un Groupement d'Employeurs est une association Loi 1901 régie par les articles du Code du Travail L 127-1 et suivants (loi de 1985) qui a pour objet la mise à disposition de personnels auprès de ses adhérents.

## POUR QUI ?

Pour les structures associatives confrontées à des variations dans leurs besoins de personnels.

Pour les salariés, permet de transformer un emploi précaire en CDI à temps plein, en complétant chez d'autres adhérents du groupement d'employeurs.

## POUR QUOI ?

Pour permettre aux structures associatives de mutualiser leurs besoins.

## COMMENT ÇA MARCHE ?

Le principe consiste à compléter les besoins de plusieurs employeurs, pour construire un emploi à temps plein à partir d'emplois saisonniers et/ou d'emplois à temps partiel.

En tant qu'employeur, le GE recrute ses salariés (en collaboration avec les associations adhérentes), établit et gère leur contrat de travail, est responsable de leur formation et de leur activité.

Par le GE, son employeur, chaque salarié est mis à disposition tantôt d'un membre du GE, tantôt d'un autre.